

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : [2022] Transplantation de Zostère marine et de cymodocées vers l'étang de Berre pour 2022
N° du projet ONAGRE : 2022-01-34x-00021
N° de la demande ONAGRE : 2022-00021-052-001
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) : Association 8 vies pour la planète

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Ce dossier correspond à une opération exemplaire dont tous les aspects ont été jusqu'à présent bien étudiés, il est très bien documenté, les méthodes envisagées ont été testées avec succès ailleurs et les premiers résultats sont encourageants. Les prélèvements ne menacent pas le développement des espèces concernées. Avis favorable pour la poursuite en 2022 du projet.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant X

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

FavorableX Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à :Marseille

Le :13 janvier 2022

Nom / Prénom :BELLAN-SANTINI

Signature :



